

**Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 03 octobre 2022**

Le trois octobre deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Sophie BEKKAL, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procurations : Frédéric CALVO donne procuration à Stéphanie COLPIN ; Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL ; Christian REY donne procuration à Cécile BENECH ; Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ ; Nawel BEGHIDJA donne procuration à Marie-Anne LENOBLE ; Vincent GOSSE donne procuration à René VIAL ; Pierre HEINRICH donne procuration à Yanice ZIDOUN ; Mariane OBEID donne procuration à Sophie BEKKAL ;

Absent(e) : Alexandra COUTURIER

La séance est ouverte à 19h10.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Cécile BENECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives à la synthèse du dernier Conseil Municipal, en l'absence d'observation, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Anne Tourmen du Conseil Municipal. Il annonce l'installation au prochain Conseil Municipal de décembre de Monsieur Salim Latrèche.

Monsieur le Maire lit les décisions municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal.

Délibération 2022-41 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES - Décision modificative n°02/2022

Mme Mireille PERINEL explique qu'il convient de voter une décision modificative concernant le budget de la ville, de façon à régulariser différents comptes en investissement et fonctionnement.

Vu l'avis de la commission finances du 26 septembre 2022.
Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°02 du budget de la ville 2022 qui respecte le principe d'équilibre budgétaire global (document ci-annexé).

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2022-42 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : **ADMINISTRATION** - Commande publique – Marché de restauration communale : Décision d'attribution

Le rapporteur rappelle qu'un appel à concurrence concernant un accord-cadre pour la confection, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L2124-3 du Code de la Commande Publique. Ce marché est réservé aux opérateurs qui emploient des travailleurs handicapés, selon l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été publiée le 1^{er} juillet 2022, au Journal officiel de l'Union européenne, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné pour une remise des offres fixée au 29 août 2022 à 12 heures.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois (échéance maximale des contrats fin des vacances de la Toussaint 2026, selon calendrier de l'éducation nationale).

La consultation comprenait 2 lots :

LOT 1 : Restaurant scolaires municipaux et l'accueil de loisirs

LOT 2 : Restauration du personnel communal

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 19 septembre 2022 à 9 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre propose de retenir le prestataire suivant pour les lots 1 et 2 :

ESAT SAINTE AGNES – 13, rue du Rif Tronchard, 38120 le FONTANIL CORNILLON

Les montants des prix unitaires sont les suivants :

Primaire : 3,55 € HT, Maternelle : 3,45€ HT, Adultes et encadrants : 4,44€ HT et Personnel communal : 4,44€ HT.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussion : Frédéric Andrieu s'abstiendra en raison du parcours participatif qu'il juge insuffisamment long.

Vote : Pour : 25

Abstentions : 3 : Christian Gros, Florian Bernheim, Frédéric Andrieu.

Délibération 2022-43 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : **ADMINISTRATION** - Commande publique – Marché de transport communal : Décision d'attribution

Le rapporteur rappelle qu'un appel à concurrence concernant un accord-cadre pour l'exécution de services de transports communaux a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L2124-3 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été publiée le 1^{er} juillet 2022, au Journal officiel de l'Union européenne, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné pour une remise des offres fixée au 29 août 2022 à 12 heures.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois (échéance maximale des contrats fin des vacances de la Toussaint 2026, selon calendrier de l'éducation nationale).

La consultation comprenait 3 lots :

LOT 1 : Transports scolaires quotidiens et activités occasionnelles (sportives et pédagogiques) pendant le temps scolaire.

LOT 2 : Transports pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ramassages et activités occasionnelles).

LOT 3 : Transports pour les activités exceptionnelles, pendant le temps scolaire et pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 19 septembre 2022 à 9 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre propose de retenir les prestataires suivants :

Pour le lot 1 : Transports scolaires quotidiens et activités occasionnelles (sportives et pédagogiques) pendant le temps scolaire :

CARS PHILIBERT, 24-26 Avenue Barthélemy Thimonnier, ZI, BP 16, 69 641 Caluire Cedex, pour un montant forfaitaire à la journée de 450 € HT.

Pour le lot 2 : Transports pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ramassages et activités occasionnelles) :

le groupement Union des Transporteurs Pro (mandataire) - Société des Autocars Martin – AMPERE, 2 Allée du Levant 38300 Bourgoin-Jallieu, pour un montant forfaitaire à la journée de 420 € HT.

Pour le lot 3 : Transports pour les activités exceptionnelles, pendant le temps scolaire et pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

CARS PHILIBERT, 24-26 Avenue Barthélemy Thimonnier, ZI, BP 16, 69 641 Caluire Cedex, selon la grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2022-44 EDUCATION

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : **EDUCATION** - Demande de participation des communes aux frais de scolarisation des élèves extérieurs et en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 pose le principe et les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une ULIS d'une commune d'accueil de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

L'article précité prévoit la prise en charge par la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation en ULIS et la loi de 1986 permet la prise en charge par la commune de résidence des élèves scolarisés à l'extérieur.

Cette contribution est calculée sur la base des dépenses liées aux élèves, au personnel des écoles, aux locaux, et à une quote-part d'administration générale. Elle n'inclut, conformément aux textes, que les dépenses de fonctionnement liées aux écoles, hors périscolaire.

La présente délibération a pour objet de signer des conventions (modèle joint) afin de prendre en compte le nombre d'élèves des communes d'origines.

Les participations par élève proposées sont :

Elève extérieur élémentaire (hors ULIS) : 772 €

Elève extérieur maternelle (hors ULIS) : 1203 €

Elève extérieur et ULIS : 1203 €.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer les conventions de participation des communes aux frais de scolarisation des élèves extérieurs et en ULIS.

- Autorise le maire à fixer les tarifs proposés et à présenter les titres aux communes concernées.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2022-45

ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER DENIS

Objet : **ADMINISTRATION – Tableau des postes et effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le statut fait obligation de modifier par délibération les postes – grade, temps de travail – en conformité avec les agents qui les occupent.

- Considérant le tableau des postes et effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 03 mai 2021
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 septembre 2022,

Le rapporteur propose :

A compter du 01 septembre 2022, de mettre à jour le tableau des postes et effectifs :

- Créer un poste **d'Adjoint administratif**, à temps complet à la direction de la Solidarité/Affaires générales.
- Créer un poste **d'Adjoint d'animation**, à temps non complet 88.35 % à la direction de l'éducation.
- Créer un poste **d'Adjoint technique**, à temps non complet 50 % à la direction de l'éducation.

-de supprimer un poste **d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ppal de 1^{ère} cl** à temps complet à la direction de la Solidarité.

-de supprimer un poste **d'Adjoint technique ppal de 1^{ère} cl** à temps complet à la direction de l'Aménagement.

De modifier un poste concerné par la promotion interne 2022 au 01 septembre 2022 :

- Créer un poste de **Technicien**, à temps complet à la direction de l'Aménagement.

De modifier les postes concernés par les avancements de grade 2022 au 01 décembre 2022 :

- Créer un poste **d'Adjoint technique ppal de 1^{ère} cl**, à temps non complet à la direction de l'Education.

-de supprimer un poste **d'Adjoint technique ppal de 2^{ème} cl** à temps non complet à la direction de l'Education.

- Créer un poste **d'Agent de maitrise ppal**, à temps complet à la direction de l'Education.

-de supprimer un poste **d'Agent de maitrise**, à temps complet à la direction de l'Education.

- Créer un poste **d'Adjoint technique ppal de 1^{ère} cl**, à temps complet à la direction de l'Aménagement.

-de supprimer un poste **d'Adjoint technique ppal de 2^{ème} cl** à temps complet à la direction de l'Aménagement.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2022-46 ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER DENIS

Objet : Modification de la liste des emplois justifiant de logements de fonction

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique territoriale,

- Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 et notamment l'article 1,

- Vu la délibération n° 2020-46 listant les emplois ouvrant droit à un logement de fonction

Le rapporteur propose de :

- Rapporter la délibération n° 2020-56 du 12 octobre 2020
- D'établir une nouvelle liste des emplois justifiant un logement de fonction attribué gratuitement, considérant que ces agents ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés dans les bâtiments où ils doivent exercer leur fonction ou sans être sur le territoire de la commune pour exercer leurs responsabilités,
- D'établir une liste des emplois justifiant un logement accordé par convention d'occupation précaire avec astreintes, considérant que leur fonction les oblige à rester disponibles à leur domicile pour leur collectivité pendant certaines périodes de la journée ou de la semaine.

Liste des emplois justifiant un logement de fonction attribué gratuitement		Liste des emplois justifiant un logement attribué par convention précaire avec astreintes	
Emploi	Logement	Emploi	Logement
Gardien de l'Hôtel de ville	Type 3 - 40 avenue Général Leclerc	Agent logé Accueil de loisirs	Type 3 – Lachal
Gardien du site Moais, Badinter, Pierre Mendès France	Type 4 – 3 rue des rosiers		
Gardien du site Néron, Hubert Dubedout	Type 2 – Groupe scolaire Néron		
Gardien secondaire du site Moais, Badinter, Pierre Mendès France	Type 4 – Impasse des rosiers		
Gardien du site du village Ecole Simone Veil	Type 3 – rue du 16 Août 1945		

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2022-47 ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER DENIS

Objet : Convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

Le rapporteur expose :

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,

- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les 2 parties décident de conclure une convention cadre. Ci-annexée.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant à signer la convention cadre de partenariat avec le CNFPT AURA.
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2022-48 CULTURE ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : Subventions particulières attribuées à l'association Foyer Arts et Loisirs

Le rapporteur propose :

Considérant la convention entre la Ville et le Foyer Arts et Loisirs pour la réalisation de prestations de service (ateliers d'éveil musical) dans le cadre du temps périscolaire pour l'année 2021-2022,

Considérant la délibération 05 du 31 janvier 2022, précisant les montants de subventions allouées aux associations pour l'année 2022,

Considérant les prestations réellement effectuées par le Foyer Arts et Loisirs lors de la Récré'active entre mai et septembre 2022, il convient de verser à l'association un complément pour solde de 639€.

Considérant, la participation du Foyer Arts et Loisirs à la commémoration du 8 mai 2022 ainsi qu'en prévision de la participation de l'association à la commémoration prévue le 11 novembre 2022, il convient de verser 400€ pour le travail effectué par professeurs de musique pour la préparation de ces événements.

Versement de 1039€ au total.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Attribue la subvention telle qu'elle est mentionnée ci-dessus ;
- Dit que le montant est affecté à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2022,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2022-49 CULTURE ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : Remise de la médaille de la Ville à Monsieur Roger Joubert

Le rapporteur propose :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite attribuer la médaille d'honneur de la Ville à Monsieur Roger JOUBERT.

Celui-ci a présidé l'association Amicale Laïque de Saint-Martin-le-Vinoux de 1991 à 2022, soit pendant plus de 30 ans. Fondée en 1937, avec près de 550 adhérents à l'année, l'Amicale Laïque est l'association saint-martinière avec le plus grand nombre d'adhérents. Elle propose l'initiation et l'approfondissement de plus de 11 disciplines sportives aux enfants, aux jeunes et aux adultes du secteur.

La gestion de cette structure pendant une telle durée témoigne d'un rare sens de citoyenneté, d'un réel savoir-faire de gestion et d'un investissement personnel important au profit du collectif.

Cette médaille témoigne de la reconnaissance de la commune quant à cet engagement majeur maintenu à l'épreuve du temps.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer la médaille de la Ville à Monsieur Roger Joubert
Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2022-50 INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Anahide MARDIROSSIAN

Objet : Approbation des statuts Grenoble Alpes Métropole

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé les statuts de Grenoble-Alpes Métropole qui ont été soumis aux communes membres pour approbation. Par suite, les services de la Préfecture ont demandé le retrait de l'article 6 selon lequel la Métropole peut, en dehors de son périmètre territorial, porter ou participer au financement d'équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences. Bien que, d'une part, cette disposition n'ait pas d'effectivité juridique directe et que, d'autre part, l'intervention d'un EPCI en dehors de son territoire soit possible sous certaines conditions, le Préfet a considéré qu'une telle mention pouvait constituer une habilitation générale accordée à la Métropole qui irait à l'encontre du principe de spécialité territoriale, en s'affranchissant des conditions nécessaires à l'application des dérogations prévues.

Il est rappelé que la Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétences, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020. Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole. C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte. Par ailleurs, il précise que la Métropole exerce le service extérieur des pompes funèbres de manière plus explicite que dans sa version précédente.

Les statuts intègrent les compétences qui ont été ensuite transférées à un syndicat mixte mais pas celles détenues par convention de transfert ou de délégation, c'est-à-dire les ex-compétences départementales et celles exercées pour le compte de l'État. En outre, certaines compétences nécessitent que l'intérêt métropolitain soit défini, par une délibération spécifique. C'est pourquoi les statuts seront complétés par 3 annexes (non soumises au vote), définissant, pour les compétences concernées, l'intérêt métropolitain, précisant ensuite les compétences transférées par le département et enfin celles déléguées par l'État.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins. Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L. 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- approuve les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote : unanimité

Arrivée de Alexandra Couturier

Délibération 2022-51 INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : INTERCOMMUNALITE - Rapport de présentation 2021 de Grenoble Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, aux termes desquelles le Maire de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale présente la nature exacte du service assuré, le prix et la qualité du service public, le rapporteur va vous présenter le rapport de Grenoble Alpes Métropole pour le service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains de l'année 2021.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2021.

- DIT que le rapport de Grenoble Alpes Métropole sera tenu à la disposition du public dans les conditions réglementaires.

Discussion : M. Gros dit que l'augmentation des déchets a été de 7 % en 2021, ce qui est peu reluisant. V. Lopez répond que cela peut aussi être l'effet induit d'un meilleur tri. M. Andrieu demande si il est prévu de réduire par exemple le nombre de jours de collecte. Madame Lopez répond que c'est précisément le but du schéma directeur des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Délibération 2022-52 AMENAGEMENT

Rapporteur : Cécile BENECH

Objet : **Rapport d'activités 2021 de la SPL Alec**

Sur l'année 2021, la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0,08%.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

En qualité d'élu mandataire pour la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux, je vous informe des éléments suivants concernant l'exercice 2021 :

1. Activités, actualités et situation financière de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent à conseiller et accompagner pour le compte de ses actionnaires :

- Les habitants souhaitant obtenir des conseils sur les économies d'énergie avec le service Info Energie de l'Isère, rénover leur logement via le programme de rénovation Mur Mur (maisons individuelles et copropriétés), changer leur ancien appareil de chauffage au bois non performant avec le dispositif Prime Air Bois...,
- Les collectivités souhaitant suivre leurs consommations d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine, recourir aux énergies renouvelables, sensibiliser leurs usagers au changement climatique, former leurs agents...,
- Les entreprises souhaitant réduire leurs consommations d'énergie, rénover leurs bâtiments, installer des systèmes de chauffage performants...,

L'activité est en hausse, en raison d'une part de nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la société, et d'autre part d'une demande forte des usagers du service public métropolitain, ayant conduit à des commandes complémentaires en cours d'année sur des marchés existants.

Pour l'exercice 2021, la SPL ALEC a contractualisé des marchés avec ses actionnaires, pour un chiffre d'affaires total de 1 913 752 euros. Elle a également touché des subventions pour ses activités, portant les produits d'exploitation à 1 972 242 euros.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 141 252 euros.

Les capitaux propres sont portés à 837 189 euros.

Le total du bilan de la SPL ALEC s'élève à 1 293 045 euros.

L'endettement de la SPL ALEC s'élève à 357 707 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice.

Il est également précisé que la SPL ALEC n'a effectué aucune prise de participation ou prise de contrôle dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

Au cours de l'exercice, la SPL ALEC a adopté sa feuille de route stratégique, fixant les priorités pour la période 2021-2026.

Sur le plan de l'organisation interne : la SPL compte au 31/12/2021 35,7 ETP (équivalents temps plein), mis à disposition par le GEIEC (Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat) dont la SPL ALEC est membre. L'activité croissante et la structuration de la société ont impliqué une augmentation des effectifs de près de 25% en un an. Une réorganisation a été préparée, pour déploiement en 2022.

De nouveaux locaux ont été pris à bail fin 2021, à Saint-Martin-d'Hères, dans le bâtiment voisin de celui du siège social.

2. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'Exercice, la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

3. Gouvernance de la SPL ALEC durant l'année

L'actionnariat de la SPL ALEC au 31/12/2021 est réparti de la manière suivante :

Grenoble-Alpes-Métropole possède 759 actions.

Le Département de l'Isère, les communes de Grenoble, Pont de Claix, Saint-Egrève et Saint-Martin-d'Hères possèdent chacune 80 actions de la société.

Les communes de Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Gières, Le Gua, Herbeys, Jarrie, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame de Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, le Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif et Vizille et le SMMAG possèdent chacune 1 action de la société

Dans le courant de l'année 2021, les communes de Notre-Dame de Mésage, Saint-Pierre de Mésage, ainsi que le SMMAG ont intégré l'actionnariat de la SPL, par cession d'actions de Grenoble-Alpes Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- Grenoble-Alpes-Métropole assure la Présidence de la société, et est représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN,
- Madame Marie FILHOL assure la direction générale de la société, dans le cadre d'un mandat à durée indéterminée.

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2021.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2021.

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 16 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle
- Le 12 janvier, le 4 mai, le 6 juillet et le 20 octobre pour l'Assemblée Spéciale
- Le 13 janvier, le 5 mai, le 31 août et le 21 octobre pour le Conseil d'Administration

En qualité de représentant de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux au sein de l'assemblée spéciale et assemblées générales, je vous informe que j'ai participé aux séances aux dates suivantes (en dehors des participations aux réunions préparatoires) :

- Le 12 janvier 2021,
- Le 4 mai 2021,
- Le 16 mai 2021,
- Le 6 juillet 2021,
- Le 20 octobre 2021,
- Le 23 novembre 2021.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - o de préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - o D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,

- Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 € HT envisagés par la société,
- Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.
Le comité opérationnel s'est réuni le 6 janvier, le 26 avril, le 28 juin et le 7 octobre 2021.
- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 € HT.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juin et le 17 septembre 2021.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
Le comité partenarial s'est réuni le 31 mars et le 9 novembre.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL en dehors du SPEE.
Le COOC initialement prévu en décembre 2021 a été décalé au 1^{er} février 2022.

Enfin, il est à noter qu'une formation « optimiser la gouvernance de son EPL » a été proposée aux élus représentants des collectivités au sein de la Société : une matinée pour les membres de l'assemblée spéciale, une journée entière pour les administrateurs, en novembre 2021.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 22 juin 2022 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Prends acte du rapport de gestion 2021 de la SPL Alec et du rapport du commissaire aux comptes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2022-53 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Avis de la commune sur le dossier ICPE de la société VERKOR à Grenoble

La société VERKOR, dont le siège social se situe 1 allée du Nanomètre 38000 Grenoble souhaite créer sur la rue Henri Tarze, à Grenoble, un centre de recherche et de fabrication de modules batteries électriques pour l'industrie automobile.

Ce projet est implanté au niveau de la propriété SIEMENS et a fait l'objet d'un permis de démolir et de construire.

Sur ce site du projet nommé VERKOR Innovation Center (VIC), la société française prévoit de concevoir et expérimenter un nouveau système de cellules de batterie éco-efficient avec un rendement parmi les

plus élevés de l'industrie. Les processus seront testés initialement dans ce centre avant d'être appliqués dans les grandes usines de fabrication de batteries couramment appelées gigafactories.

L'entreprise sera toutefois amenée à fabriquer des cellules Lithium-ion sur ce site, qui seront ensuite expédiées vers les clients qui réaliseront les assemblages en modules et pack. Le site VIC n'est pas destiné à entreposer des cellules après fin de la période de test.

Ce type d'activité étant soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société VERKOR a donc présenté l'enregistrement de son dossier à ce titre. Le rapport de recevabilité de l'Autorité environnementale (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) en date du 05 juillet 2022 précise que le dossier de demande d'enregistrement est complet et qu'il peut être mis à consultation du public.

La Préfecture de l'Isère a prescrit par arrêté une consultation du public du 22 août au 22 septembre 2022 et invité les communes incluses dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation projetée, à donner leur avis par une délibération municipale.

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux, sise dans le périmètre concerné, est appelé à formuler un avis au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de la consultation publique.

Au regard du dossier, les diverses mesures semblent être prévues afin de garantir un fonctionnement du site en respectant les conditions de sécurité, les enjeux environnementaux et son insertion urbaine.

Le rapporteur propose :

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement de la société VERKOR en vue de la création d'un centre de recherche et de fabrication de modules de batteries électriques pour l'automobile à Grenoble,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussion : Christian Gros s'interroge sur la sécurité du site et sur l'usage du mot « semblent » dans la phrase « les diverses mesures semblent être prévues afin de garantir un fonctionnement du site en respectant les conditions de sécurité ». Cécile Benech indique que l'usage de ce mot est légitime et traditionnel, Monsieur le Maire complète en disant qu'autant les experts sont capables d'apporter un avis technique fiable, autant les communes apportent un avis à partir des avis des experts.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2022-54 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : INTERCOMMUNALITE – Avis commune sur l'évaluation environnementale du projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux

La Préfecture de l'Isère a saisi l'avis de la commune le 09 septembre 2022 concernant de l'évaluation environnementale du projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux.

La commune a été sollicité avant par la Préfecture lors de la conférence inter-services. Il avait été alors demandé de donner un avis sur le projet de liaison par câble en amont de l'enquête-publique. Par délibération n°2022-39 en date du 27 juin 2022, dont une copie est en annexe, la commune avait alors donné un avis très favorable au projet de transport par câble.

Sur le dossier d'évaluation environnementale désormais soumis à avis, il est expliqué que les conditions de réalisation du projet sont étudiées afin de minimiser au mieux l'impact sur les espaces traversés. Les aspects environnementaux, paysagers et humains sont tenus en compte lors de cette évaluation.

Sur le territoire communal, un seul pylône est prévu du côté Sud de l'étang de Pique-Pierre et il y aura un autre pylône au niveau de la station. L'avancement des études du projet a permis d'enlever un troisième pylône initialement prévu sur la voirie du secteur, ce qui contribue à l'intégration urbaine et paysagère qualitatives du projet dans le secteur de Pique-Pierre.

Les enjeux liés à la réduction du bruit sont pris en compte sur le projet, qui ne générera pas plus de bruit que la situation actuelle. La solution de transport par câble permet également de réduire des émissions atmosphériques en tant que solution de mobilité durable, tout en garantissant en plus le report multimodal du fait de son tracé.

Le rapporteur propose :

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à l'évaluation environnementale du projet de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Questions de la minorité

1. Que comptez-vous faire pour réduire la consommation énergétique ?

Nos bâtiments sont récents, bien isolés, avec des chaudières très basses consommation ou un chauffage à granulés de bois.

La Ville est très engagée dans le changement des ampoules d'éclairage public par des leds d'une part, l'extinction la nuit de 23h à 6h sur le haut de la commune, une réduction de 50% d'intensité aux mêmes heures bientôt sur le bas de la commune, et une extinction sur la ZI de 22h30 à 5h30.

L'Hôtel de Ville est en pleine rénovation énergétique. L'Alec nous accompagne sur le suivi des bâtiments et de l'éclairage public.

2. La pénurie d'animateurs pour l'accueil de loisirs

Les enfants sont toujours accueillis dans de bonnes conditions à l'accueil de loisirs à Lachal. La ville a pu finalement accueillir les enfants inscrits sur liste d'attente, en prévenant les parents d'une semaine sur l'autre, mais ne peut encore donner une visibilité à l'année pour les parents. On tourne avec 48 enfants en ce moment. Les agents administratifs participent même à l'ouverture de l'accueil de loisirs.

Florian Bernheim regrette de ne pouvoir annuler en ligne pour l'accueil de loisirs. Stéphanie Colpin et Virginie Lopez indiquent que c'est probablement voulu pour une action et réponse adaptées des services.

3. Les bancs installés dans les cours d'école de Néron et de Badinter sont-ils conformes (grand et anguleux) et comment revoir avec les parents le sujet des bancs ?

Virginie Lopez rappelle tout le processus de travail collaboratif avec le paysagiste professionnel, avec les enseignants, puis avec les parents, avec des photos. Elle rappelle qu'il manque les arbres, que c'est un élément important. Bien entendu un bilan sera réalisé et des adaptations, si nécessaires, après un échange avec les enseignants, d'ores et déjà prévu.

La séance du Conseil Municipal est close à 20h45.